



# VADEMECUM

## ORGANISATION DE LACAMPAGNE HIVERNALE 2020-2021

<b>Version</b>	V02
<b>Mise en application</b>	01/02/2021
<b>Destinataires</b>	Collaborateurs de l'AFSCA; Détenteurs; Vétérinaires; Laboratoires agréés concernés par la campagne d'hiver ; Administration de la santé de l'ARSIA/DGZ ; SCIENSANO, VET-EPI.

## 1. But.

Cette procédure décrit la campagne hivernale 2020-2021 organisée par l'AFSCA dans le cheptel bovin, clarifie les règles et accords qui ont été établis dans ce cadre avec les parties concernées, les stakeholders et définit les responsabilités de chaque acteur.

## 2. Domaine d'application.

Monitoring de la fièvre catarrhale ovine, brucellose, leucose et tuberculose dans le cheptel bovin.

## 3. Références.

- Loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux;
- Arrêté royal du 6 décembre 1978 relatif à la lutte contre la brucellose bovine;
- Arrêté royal du 16 décembre 1991 relatif à la lutte contre la leucose bovine;
- Arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire et modifiant diverses dispositions légales;
- Arrêté royal du 17/01/2021 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine;
- Arrêté royal du 7 mai 2008 relatif à la lutte et à l'éradication de la fièvre catarrhale du mouton;
- Arrêté royal du 20 novembre 2009 relatif à l'agrément des médecins vétérinaires;
- Arrêté royal du 23 mars 2011 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins.

## 4. Définitions et abréviations

- Ac-ELISA: ELISA anticorps;
- AFSCA: Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire;
- Ag-ELISA: ELISA antigène;
- ARSIA: Association Régionale de Santé et d'Identification Animales asbl;
- DGZ: Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw;
- FCO: Fièvre Catarrhale Ovine;
- Gamma-IFN : Interféron gamma
- SCIENSANO: la fusion de l'Institut Scientifique de Santé Publique (ISP) et du Centre d'Étude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA);
- SPGC: Service de Prévention et de Gestion de Crises;
- ULC: Unité Locale de Contrôle;
- VET-EPI: Veterinary Epidemiology (SCIENSANO).
- IBR: rhinotrachéite infectieuse bovine
- Laboratoire visés dans le texte de ce vade-mecum

Volet 1	Volet 2	Volet 3
ARSIA	ARSIA	ARSIA
DGZ	DGZ	DGZ
		Laboratoire agréé pour des tests non-bactériologiques de même type que la tuberculose et d'un niveau 2 de

		validation pour les tests non-bactériologiques tuberculose
--	--	--

## **5. CAMPAGNE HIVERNALE 2020-2021.**

### **5.1. Introduction.**

L'AFSCA organise chaque hiver un monitoring dans le cheptel bovin. Diverses maladies sont recherchées comme les maladies "classiques" telles que la brucellose, la leucose et la tuberculose mais également des maladies émergentes, des maladies pour lesquelles un programme officiel de lutte peut être développé ou mis en place dans les années à venir, ou encore des maladies pour lesquelles nous disposons de peu ou pas de données épidémiologiques. Le comité scientifique de l'AFSCA a émis plusieurs avis en ce sens en 2009, 2010 et 2012 (avis 26/2009, 05/2010, 10/2010, 22/2012).

Cette année, le monitoring sera différent de celui de l'année passée en raison de la nouvelle législation en matière de Tuberculose.

La différence principale réside dans l'abandon des tuberculinations pour une surveillance basée sur le dépistage de la tuberculose à l'aide de deux types de tests, un ELISA Ac (recherche des anticorps dirigés contre l'agent de la tuberculose bovine) et un test interféron gamma (évalue la réponse immunitaire face à l'agent de la tuberculose bovine).

Les tuberculinations seront utilisées uniquement pour lever les mesures dans un foyer où il reste des bovins.

Concrètement, il s'agit d'exercer une surveillance annuelle générale sur 1/5 des troupeaux bovins en dehors des troupeaux déjà suivi pour la tuberculose, à l'exception des veaux d'engraissement et des exploitations d'engraissement. Les analyses sérologiques de dépistages sont réalisées sur les mêmes échantillons que ceux prélevés dans le cadre de l'IBR. Les bovins provenant de région non officiellement indemnes de tuberculose font toujours l'objet d'une surveillance annuelle étroite et sont testés individuellement également soumis à une surveillance post-mortem annuelle et à des tests individuels. Ainsi que les anciens foyers de tuberculose dans lesquels un abattage partiel a été réalisé, ces troupeaux sont surveillés pendant cinq ans après la libération du foyer par des tests individuels effectués sur tous les bovins de plus de six mois.

Etant donné la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté, cette campagne d'hiver se focalisera uniquement sur les bovins en provenance de pays non officiellement indemne. La surveillance générale aura lieu en décembre 2021 pour les troupeaux sélectionnés de manière à échantillonner l'ensemble du cheptel bovin tous les 5 ans.

## **5.2. Cadre de la campagne hivernale 2020-2021.**

### **5.2.1 Éléments de la campagne hivernale.**

La campagne hivernale 2020-2021 est divisée en 3 volets différents. Un troupeau peut être sélectionné pour plusieurs volets.

#### ***Volet 1 – Étude transversale.***

Dans le cadre de l'étude transversale, 2 échantillons sanguins (1 tube sérum et 1 tube sang complet) de 10 bovins seront prélevés dans 500 troupeaux non-vaccinés pour la FCO depuis 2012 :

- Catégorie d'animaux âgés de 12 mois à 108 mois **et** nés dans le troupeau: 10 bovins (ou tous les animaux de cette catégorie si leur nombre est inférieur).

Le but de ce volet du monitoring est de déterminer la prévalence du virus de la FCO dans le cheptel bovin.

#### ***Volet 2 – Prélèvements brucellose/leucose.***

Le monitoring des animaux à risque (ou des troupeaux à risque) pour la brucellose et la leucose concerne une analyse sérologique d'un échantillon de sang prélevé pour 3 motifs possibles:

- LAIT DE TANK: Tous les animaux âgés de plus de 12 mois, à l'exception des taureaux d'engraissement, détenus dans des troupeaux qui ont régulièrement eu une analyse de lait de tank positive pour la brucellose et pour lesquels le bilan sérologique d'étable a été reporté à la campagne hivernale sous certaines conditions;
- TRACING IMPORT: Individuellement les animaux âgés de plus de 24 mois, importés de ou nés dans un pays à risque pour la brucellose ou la leucose dans les 3 dernières années (voir annexe 1);
- LOW ABORTION: 20 animaux femelles dans la catégorie de plus de 24 mois (ou tous les animaux de cette catégorie si leur nombre est inférieur à 20) dans une sélection de 500 troupeaux pour lesquels le nombre d'avortements notifié est trop faible (moins de 1%) par rapport au nombre de naissances dans l'exploitation.

Si un troupeau est sélectionné pour plusieurs missions brucellose, la mission "importation pays à risque", est prioritaire et sera toujours réalisée si un ou des animaux provenant de pays à risque sont présents. De plus, au maximum une seule autre mission sera demandée en donnant la priorité à la catégorie "analyse lait de tank" et puis de "troupeau avec peu d'examen avortement".

Les motifs « lait de tank » et « low abortion » sélectionnent des troupeaux à risque pour la brucellose. Pour des raisons pratiques, les mêmes échantillons seront testés pour la leucose.

#### ***Volet 3 – Prélèvements tuberculose.***

Dans le volet tuberculose les animaux ou les catégories d'animaux suivants sont prélevés:

- TRACING IMPORT: Individuellement les animaux de plus de 6 mois, importés de ou nés dans un pays à risque pour la tuberculose dans les 3 dernières années (voir annexe 1);
- SUIVI FOYERS : Pendant 5 ans après la libération du foyer dans lesquels un abattage partiel a été réalisé, tous les bovins âgés de plus de 6 mois sont testés individuellement.

### **5.2.2 Cadre général.**

La campagne est organisée dans le cadre suivant:

- Elle ne concerne que les bovins et les exploitations bovines ;
- Les échantillonnages des volets 1 et 2 sont limités à la période du 1 décembre 2020, au 7 mars 2021;
- Les échantillons du volet 3 relatif au tracing à l'importation et au suivi des foyers qui ont été partiellement abattus seront limités à la période allant du 8 février 2021 au 7 mars 2021.
- L'échantillonnage est réalisé par les vétérinaires d'exploitation (ou par les vétérinaires d'exploitation suppléants) ;
- Les échantillons concernent du sérum (tube sec) et/ou du sang complet ( tube EDTA, volet 1).
- Les échantillons pour le volet 3 concernent du sérum (tube sec) et du sang complet (tube hépariné).

La répartition globale des tâches se fait comme suit :

- L'organisation générale est aux mains de l'AFSCA. En outre, l'AFSCA détermine les troupeaux qui ont régulièrement eu une analyse de lait de tank positif et pour lesquels le bilan d'étable a été reporté à la campagne hivernale;
- L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ est responsable de l'organisation pratique de la campagne et détermine les troupeaux avec des animaux provenant d'un pays à risque. Les laboratoires (selon le tableau figurant dans les définitions) est également responsable de la réception, du traitement, du conditionnement et de l'analyse des échantillons, ainsi que du rapportage des résultats ;
- VET-EPI sélectionne tous les autres troupeaux faisant l'objet d'une surveillance risk based. De plus, ils sont responsables de l'analyse épidémiologique des résultats et du rapportage des résultats généraux de la campagne hivernale ;
- Les vétérinaires d'exploitation sont responsables des échantillonnages et de la remise des échantillons aux laboratoires ;
- Les détenteurs ont la responsabilité d'inviter à temps leur vétérinaire d'exploitation et de leur apporter toute l'aide nécessaire.

### **5.2.3 Maladies à rechercher.**

Les maladies suivantes ont été retenues pour la campagne hivernale 2020-2021 :

- FCO;
- Brucellose;
- Leucose;
- Tuberculose.

### **5.3. Instructions pour le détenteur.**

#### **5.3.1 Généralités.**

Lors de tout programme officiel, il est attendu – comme défini légalement par ailleurs – du détenteur comme responsable du troupeau qu'il appelle le vétérinaire d'exploitation pour l'échantillonnage et qu'il lui assure les conditions optimales pour l'exécution correcte de son travail.

Concrètement, cela signifie que le détenteur :

- Contacte à temps son vétérinaire d'exploitation et convient d'un rendez-vous pour la réalisation des échantillonnages ;
- Apporte l'aide nécessaire, notamment assure la contention des animaux ;
- S'assure que tous les animaux soient correctement identifiés ;
- Assiste le vétérinaire lorsque celui-ci réalise les échantillonnages ;
- Met toutes les informations administratives à la disposition du vétérinaire ;
- Si le vétérinaire refuse de réaliser la mission, le détenteur en informera tout de suite son ULC par écrit (par mail ou par fax) (voir le point 5.7).

Si le responsable du troupeau refuse d'appeler le vétérinaire d'exploitation ou d'assister ce dernier lors de la réalisation de la prise de sang, son troupeau sera d'office considéré comme suspect ou comme foyer, et sera bloqué jusqu'au moment où la mission demandée aura été réalisée (*article 62 de l'arrêté royal du 17/01/2021 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine; article 54 de l'arrêté royal du 6 décembre 1978 relatif à la lutte contre la brucellose bovine; article 23 de l'arrêté royal du 16 décembre 1991 relatif à la lutte contre la leucose bovine*).

Par ailleurs, ce refus constitue une infraction pénale passible d'une amende et de la rédaction d'un procès-verbal qui pourra être transmis au Procureur du Roi (*article 23, 3°, b de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux ; article 3 de l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et modifiant diverses dispositions légales*).

#### **5.3.2 Indemnisations.**

Aucune indemnisation n'est prévue pour le détenteur dans le cadre de cette campagne hivernale.

### **5.4 Instructions pour le vétérinaire.**

#### **5.4.1 Généralités.**

Le vétérinaire d'exploitation (ou le vétérinaire d'exploitation suppléant) est responsable de :

- La réalisation des échantillonnages prévus selon les instructions ci-dessous (sous réserve d'avoir été appelé dans les délais par le détenteur) ;
- La conservation des échantillons dans des conditions optimales jusqu'à ce que ceux-ci puissent être livrés à, ou collectés par les laboratoires (selon le tableau figurant dans les définitions) ;

Chaque vétérinaire reçoit à cet effet de l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ une liste des exploitations à échantillonner. L'ordre de mission mentionnera si l'échantillonnage sont à réaliser sur des animaux individuellement, sur une ou plusieurs catégories d'âge ou sur la totalité des animaux d'une exploitation. L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ fournira soit une liste avec les animaux à prélever individuellement, soit une liste avec les animaux correspondant aux catégories d'âge appropriées.

Après réception, le vétérinaire contrôle ses ordres de mission :

- S'il pense ne pas être dans la mesure de réaliser une mission, il en avertit l'ULC par écrit (par mail ou par fax) (voir point 5.7). Il mentionne à cette occasion l'identification du troupeau, la raison pour laquelle l'échantillonnage ne peut pas être réalisé et la mission concernée ;
- Dans le cas où l'ULC juge la raison valable, elle en avertit le détenteur, le vétérinaire et l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ ;
- Dans le cas où l'ULC juge que la raison n'est pas valable ou n'est pas suffisamment motivée, l'échantillonnage devra encore être effectués durant la période prévue à cet effet. L'ULC en avertira le détenteur, le vétérinaire et l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ ;
- Dans le cas où il s'agit d'un bovin « import risk » qui a été vendu à un autre troupeau, l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ fera une nouvelle mission pour le troupeau dans lequel le bovin se trouve actuellement ;
- Dans le cas où il n'y a plus suffisamment d'animaux repris dans l'ordre de mission original présents dans le troupeau, il/elle contacte alors l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ pour obtenir un nouveau formulaire de mission actualisé (liste d'échantillonnage).
- Si le vétérinaire d'exploitation est empêché par le responsable du troupeau de réaliser le prélèvement demandé, il est tenu d'en informer immédiatement l'ULC par écrit (par mail ou par fax) (voir point 5.7).

Si le vétérinaire d'exploitation n'est pas disponible pendant la campagne hivernale, il s'assure que ses missions soient réalisées par le vétérinaire d'exploitation suppléant.

#### **5.4.2 Directives.**

Comme mentionné au point 5.2, le nombre d'animaux à échantillonner dépend du volet de la campagne hivernale. Les chiffres ci-dessous précisent le nombre d'animaux à échantillonner par catégorie d'âge. Au cas où la catégorie d'animaux comporte moins d'animaux, tous les animaux présents doivent être prélevés.

- Volet 1 – étude transversale:
  - Catégorie d'animaux âgés de 12 mois à 108 mois et nés dans le troupeau: 1 tube de sérum (tube sec) et 1 tube de sang complet (tube EDTA) de 10 bovins;
- Volet 2 – prélèvements brucellose/leucose :
  - LAIT DE TANK : Tous les animaux de plus de 12 mois, à l'exception des taureaux d'engraissement, détenus dans un troupeau qui a régulièrement eu une analyse de lait de tank positive et pour lequel le bilan d'étable a été reporté à la campagne hivernale: sérum (tube sec).
  - TRACING IMPORT : Les animaux désignés individuellement (dans le cas d'importation d'un pays à risque): sérum (tube sec);
  - LOW ABORTION : Catégorie animaux femelles de plus de 24 mois (dans le cas d'un nombre trop faible de notifications d'avortements par rapport au nombre de

naissances): 20 échantillons de sérum (tube sec).

- Volet 3 – prélèvements tuberculose :
  - TRACING IMPORT : animaux désignés individuellement de plus de 6 mois (dans le cas d'importations en provenance d'un pays à risque au cours des 3 dernières années) : sérum (tube sec) + sang complet (tube hépariné)
  - SUIVI FOYERS : tous les bovins âgés de plus de 6 mois sont testés individuellement (pendant 5 ans après libération du foyer dans lesquels un abattage partiel a été réalisé) : sérum (tube sec) + sang complet (tube hépariné)

Le vétérinaire d'exploitation respecte strictement les directives en ce qui concerne les échantillonnages. En cas d'infraction, son agrément pourra lui être retiré par le conseil disciplinaire.

- La campagne hivernale 2020-2021 s'étend du 1 décembre 2020 au 7 mars 2021 pour le volet 1 et le volet 2 et pour le volet 3 du 8 février 2021 au 7 mars 2021 en ce qui concerne les prélèvements.
- En pratique :
  - Tous les prélèvements doivent être impérativement réalisés endéans ces délais;
  - Les prélèvements réalisés avant le 1er décembre 2020 pour le volet 1 et le volet 2 et avant le 8 février 2021 pour le volet 3 ou après le 7 mars 2021 seront analysés mais ne seront pas indemnisés ;
  - Les échantillons sanguins doivent être délivrés ou arriver au laboratoire (selon le tableau figurant dans les définitions) pour le 7 mars 2021 au plus tard. Les échantillons arrivant au laboratoire (selon le tableau figurant dans les définitions) au-delà du 7 mars 2021 seront analysés; la mission concernée ne sera pas indemnisée.

Concrètement :

- Si le vétérinaire dépose lui-même ses échantillons au laboratoire (selon le tableau figurant dans les définitions), le prélèvement peut encore avoir lieu le 7 mars 2021, à condition qu'il dépose les échantillons encore le jour même;
- Si le vétérinaire fait collecter ses échantillons par le laboratoire (selon le tableau figurant dans les définitions), il devra planifier son dernier prélèvement en tenant compte de la tournée de collecte début mars par le laboratoire concerné.
- Les échantillonnages doivent être réalisés dans les règles de l'art.
  - La prise d'échantillons doit être réalisée de manière à obtenir des échantillons de bonne qualité;
  - Les tubes de sang doivent être remplis d'environ 8 ml de sang de façon à ce qu'après traitement des échantillons il reste assez de sérum pour les analyses prévues. Si le volume fourni ne permet pas d'effectuer le conditionnement prévu, le prélèvement ne sera pas indemnisé;
  - La contamination des échantillons et la contamination croisée entre échantillons doivent être évitées;

Les échantillons doivent être livrés le plus rapidement possible et dans de bonnes conditions au laboratoire (selon le tableau joint aux définitions).

- "Le plus rapidement possible" signifie pour le volet 1 et le volet 2 qu'un échantillon doit être acheminé au laboratoire de l'ARSIA/DGZ endéans les 8 jours calendrier qui suivent le prélèvement. Les échantillons soumis au laboratoire de l'ARSIA/DGZ via un autre laboratoire seront examinés à condition que ces échantillons aient été livrés à l'autre laboratoire dans un délai de 7 jours calendrier, que ces échantillons soient immédiatement soumis par ce laboratoire au laboratoire de l'ARSIA/DGZ et que les échantillons répondent aux exigences de qualités usuelles comme décrit ci-dessous.



- Par exemple, des échantillons prélevés le 14/02/2021 et déposés au laboratoire de l'ARSIA/DGZ le 23/02/2021 seront refusés (plus de 8 jours entre prélèvement et l'arrivée au laboratoire), des échantillons prélevés le 01/02/2021 et déposés le 9/02/2021 seront acceptés (max 8 jours d'intervalle);
- Pour le volet 3 cela signifie que les échantillons liés au test gamma-interféron doivent arriver au laboratoire (selon le tableau joint aux définitions) au grand maximum dans les 8 heures qui suivent le prélèvement. Le vétérinaire doit donc préalablement prendre contact avec le laboratoire en vue de fixer un rendez-vous et recevoir les instructions techniques relatives à ce type d'échantillonnage. Le test gamma-interféron consistant à stimuler in vitro les lymphocytes présents dans le sang, les échantillons doivent être prélevés exclusivement sur tubes héparinés et doivent être maintenus à une température de 16 à 25°C jusqu'à la prise en charge par le laboratoire. Le délai entre la prise d'échantillon et l'arrivée au laboratoire d'analyse doit être le plus court possible et ne peut excéder 8 heures.
- La qualité des échantillons lors de leurs arrivées au laboratoire et le test interféron inclut d'office un contrôle de la viabilité des lymphocytes. Au cas où les échantillons ne sont pas conformes ou d'une qualité insuffisante pour le test, une indemnisation n'est pas garantie et de nouveaux prélèvements sanguins peuvent être demandés (voir Vademecum Tuberculose).
- "Dans de bonnes conditions" signifie que le vétérinaire doit maintenir les échantillons dans des conditions de conservation optimales jusqu'à leur livraison, afin d'éviter toute diminution de qualité de l'échantillon. En ce qui concerne les tubes de sang coagulé cela signifie pratiquement qu'il faut laisser coaguler le sang à température ambiante durant quelques heures, puis conserver les tubes à 4°C.

La qualité des échantillons sera vérifiée par les laboratoires (selon le tableau figurant dans les définitions) lors de leur arrivée au laboratoire. Au cas où plus de 10 % des échantillons d'un troupeau ne satisfont pas aux exigences de qualité usuelles, le détenteur et le vétérinaire recevront via l'ULC l'ordre de procéder, sur les animaux concernés, à de nouveaux échantillons conformes et de faire parvenir ceux-ci endéans les 8 jours calendrier (à compter de la notification par l'ULC) au laboratoire (selon le tableau figurant dans les définitions). En cas de non-respect de l'ordre de ré-échantillonnage, tous les autres échantillons du troupeau ne seront ni analysés, ni indemnisés.

Le vétérinaire respecte toutes les obligations administratives:

- Tous les échantillons sont correctement identifiés. Quand ils sont mis à disposition, les moyens d'identification (autocollants ou listes) de l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ sont utilisés;
- Les formulaires de demande d'analyse sont correctement remplis, conformément aux directives usuelles. Les motifs d'analyse suivants y sont précisés:
  - Volet 1 – étude transversale:
    - Motif 1: FCO-WINTERSCREENING.
  - Volet 2 – échantillons brucellose/leucose :
    - Motif 1: BRU-PROPHYLAXIE/BILAN;
    - Motif 2 (suivant la raison) :
      - HERD LOW ABORTION en cas de troupeau avec trop peu d'exams d'avortement;
      - SUIVI BRU – LAIT DE TANK + pour analyse de lait de tank régulièrement positif;
      - TRACING IMPORTATION en cas d'import/échange à partir d'un

pays à risque. Dans la situation où il y a 2 missions dans le volet 2, le motif TRACING IMPORTATION devient le motif 3.

- Volet 3 – échantillons tuberculose
  - Motif 1 : TUB-WINTERSCREENING
  - Motif 2 : TRACING IMPORT
  - Motif 3: SUIVI FOYERS

### **5.4.3 Indemnisations.**

Le Fonds paie, sur base des états de frais envoyés par le vétérinaire, les indemnisations suivantes aux vétérinaires pour l'échantillonnage et la livraison au laboratoire (selon le tableau figurant dans les définitions) d'échantillons de bonne qualité. Les montants indexés ci-dessous n'ont pas encore été publiés, mais entreront en vigueur rétroactivement à partir du 1/10/2020.

- Volet 1 – étude transversale:
  - *Base légale: AR du 7 mai 2008 relatif à la lutte et à l'éradication de la fièvre catarrhale du mouton;*
  - *Visite d'exploitation : 30,11 euros par troupeau ;*
  - *Echantillonnage: 3,00 euros par échantillon.*
- Volet 2 – prélèvements brucellose/leucose:
  - *Base légale: AR du 6 décembre 1978 relatif à la lutte contre la brucellose bovine;*
  - *Visite d'exploitation 30,11 euros par troupeau;*
  - *Echantillonnage : 3,00 euros par échantillon.*
- Volet 3 –prélèvements tuberculose:
  - *Base légale: AR du 17/01/2021 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine ;*
  - *Visite d'exploitation: 30,11 euros par troupeau;*
  - *Echantillonnage: 3,00 euros par échantillon.*

Par volet de la campagne hivernale, une seule visite par troupeau sera payée, même si le vétérinaire effectue l'échantillonnage en plusieurs fois.

Aucune indemnité ne sera versée pour les échantillons prélevés ou livrés en dehors de la période prévue, pour les échantillons de mauvaise qualité (maximum 10 % de « mauvais » échantillons par troupeau) ainsi que pour les échantillons qui ont été conservés plus de 8 jours pour le volet 1 et le volet 2 (les échantillons pour volet 1 et 2 soumis au laboratoire de la DGZ/ARSIA via un autre laboratoire seront examinés à condition que ces échantillons aient été livrés à l'autre laboratoire dans un délai de 7 jours calendrier, que ces échantillons soient immédiatement soumis par ce laboratoire au laboratoire de l'ARSIA/DGZ et que les échantillons répondent aux exigences de qualités usuelles) ou plus de 8 heures pour le volet 3 avant leur livraison au laboratoire (selon le tableau figurant dans les définitions).

Si le vétérinaire prélève plus d'échantillons que ce qui lui est demandé dans sa mission, ces échantillons supplémentaires ne seront pas indemnisés non plus.

Dans le cas où une fraude ou des négligences répétées et extrêmes lors des prélèvements sont établies, le vétérinaire concerné perdra tout droit à une indemnisation pour la campagne hivernale en cours, quelles que soient les autres sanctions prises. Dans ce cadre, il est important de noter que l'AFSCA pourra procéder à des analyses ADN sur des échantillons de troupeaux sélectionnés de façon arbitraire ou orientée.

Les indemnisations sont accordées selon les procédures habituelles, sur base d'états de frais.

## **5.5 Instructions à ARSIA, DGZ, VET-EPI et aux laboratoires**

### **5.5.1 Généralités.**

Les laboratoires (selon le tableau figurant dans les définitions), l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ et SCIENSANO sont responsables des tâches suivantes:

- L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ envoie à VET-EPI avant le 5 octobre 2020 une liste avec le nombre d'avortements notifiés par année et par troupeau et cela pour la période du 1/9/2017 au 31/08/2020 inclus;
- L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ envoie à VET-EPI avant le 5 octobre 2020 une liste des troupeaux ayant fait l'objet d'une analyse du lait du tank en 2020 ;
- VET-EPI envoie la sélection des exploitations à échantillonner à l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ avant le 19 octobre 2020 à l'exception des troupeaux ou animaux sélectionnés par l'AFSCA et l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ (voir point 5.2.2);
- L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ vérifie la cohérence des listes reçues;
- Sur base des données reçues de l'AFSCA et de VET-EPI, l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ rédige une liste totale des missions à réaliser et envoie cette liste vers [PRI@afsca.be](mailto:PRI@afsca.be) et vers les ULC. Cette liste contient au minimum les données suivantes: numéro de troupeau, nom et adresse du détenteur, vétérinaire, motif;
- L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ fournit aux vétérinaires de façon coordonnée et au plus tard le 30 novembre 2020 toute la documentation et l'information nécessaires en rapport avec l'exécution des échantillonnages. Les deux associations sont également le point de contact pour les vétérinaires en ce qui concerne les questions pratiques relatives à la campagne hivernale;
- L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ informe les détenteurs chez qui les bovins doivent être échantillonnés;
- Les laboratoires (selon le tableau figurant dans les définitions) réceptionnent, traitent, conditionnent les échantillons et vérifient à cette occasion la conformité et la qualité visuelle des échantillons (hémolyse, couleur, odeur et état trouble);
- Les laboratoires (selon le tableau figurant dans les définitions) réalisent les analyses et rapportent les résultats;
- VET-EPI surveille la sélection et l'éventuelle validation des méthodes d'analyse;
- VET-EPI analyse et rapporte les résultats généraux de la campagne hivernale.

### **5.5.2 Préparation pratique.**

Sur base des listes de troupeaux à échantillonner, l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ fournit à chaque vétérinaire une liste de travail. Cette liste de travail mentionnera pour chaque exploitation:

- Quels échantillonnages sont prévus;
- La catégorie d'âge et l'identification des animaux à prélever (sélections individuelles) ou des animaux qui entrent en ligne de compte pour l'échantillonnage (sondage);
- Toute l'information nécessaire relative à la campagne hivernale, aux échantillonnages;
- Tous les formulaires nécessaires qui doivent accompagner les échantillons au laboratoire;
- Dans le cas de l'administration de la santé de l'ARSIA, les codes-barres nécessaires à coller sur les échantillons sanguins.
- Dans le cas de l'administration de la santé de DGZ, des tubes avec gel à double code-barres sont utilisés, la deuxième partie du code-barres doit être collée sur le formulaire de demande à côté de l'identification de l'animal.

L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ transmet aux ULC concernées les formulaires pour les prélèvements des troupeaux sans vétérinaire d'exploitation.

### **5.5.3 Traitement des échantillons.**

Les échantillons sanguins concernent le sérum (tube sec) ou le sang complet (tube EDTA ou hépariné).

Avant de procéder au conditionnement des échantillons, les laboratoires (selon le tableau joint aux définitions) effectuent un contrôle qualité des échantillons reçus. Ce contrôle qualité se rapporte:

- Au respect de l'ordre de mission, à savoir l'échantillonnage de différentes catégories d'âge suivant le volet de la campagne qui concerne le troupeau;
- Au respect par le vétérinaire des instructions administratives : formulaire de demande d'analyse correctement rempli (y compris le motif précis), échantillons correctement identifiés, intervalle de maximum 8 jours pour le volet 1 et le volet 2 (les échantillons soumis au laboratoire de la DGZ/ARSIA via un autre laboratoire seront examinés à condition que ces échantillons aient été livrés à l'autre laboratoire dans un délai de 7 jours calendrier et que ces échantillons soient immédiatement soumis par ce laboratoire au laboratoire de l'ARSIA/DGZ) ou 8 heures pour le volet 3 entre le prélèvement et la livraison des échantillons;
- A la qualité physique et aux aspects visuels des échantillons (hémolyse, couleur, odeur, état trouble).

Au cas où plus de 10 % des échantillons d'un troupeau ne correspondent pas aux exigences de qualité requises, les laboratoires (selon le tableau figurant dans les définitions) notifient ceci immédiatement par téléphone et par mail à l'ULC concernée de l'AFSCA avec mention de l'identification du troupeau, du vétérinaire et des animaux. L'ULC contactera à son tour le détenteur et le vétérinaire afin de leur imposer un re-prélèvement immédiat en remplacement des échantillons non conformes. En attendant des nouveaux échantillons qui doivent être acheminés vers les laboratoires (selon le tableau figurant dans les définitions) dans les 8 jours calendrier, les échantillons conformes du troupeau sont conditionnés mais pas analysés. Au cas où le vétérinaire n'applique pas la nouvelle mission sans raison fondée (cf. point 5.6.2), les échantillons déjà reçus de ce troupeau ne seront pas analysés.

Dans le cas où il manque l'échantillon ou les échantillons de sang complet prévu(s) dans l'étude transversale, le laboratoire de l'ARSIA/DGZ prévient le vétérinaire concernée et demande au vétérinaire d'encore prélever les échantillons de sang complet (tube EDTA). Le laboratoire de l'ARSIA/DGZ peut déjà effectuer l'analyse Ac-ELISA sur le sérum en attendant les échantillons du sang complet.

Les échantillonnages qui ont été faits avant le 1 décembre 2020 pour le volet 1 et le volet 2 ou avant le 8 février pour le volet 3 ou après le 7 mars 2021, ne sont pas payés au vétérinaire.

Lors du conditionnement, à partir de chaque échantillon coagulé, un volume suffisant de sérum est transféré dans un ou plusieurs micro-tubes, afin de pouvoir réaliser les analyses prévues. Les laboratoires déterminent l'ordre des échantillons sur les blocs.

Les laboratoires reprendront les données administratives usuelles de Sanitel et les résultats des analyses effectuées dans le LIMS. En ce qui concerne les résultats d'analyses, des résultats quantitatifs sont enregistrés en plus des résultats qualitatifs. Il est ici fait référence à la liste de variables qui a été établie lors d'une concertation entre les laboratoires.

#### **5.5.4 Analyse des échantillons.**

Les échantillons prélevés dans le cadre du volet 1 serviront aux analyses FCO:

- Pour chaque troupeau, tous les échantillons de sérum présentés (max 10) sont analysés pour la FCO. Ces échantillons doivent être conditionnés immédiatement et congelés, mais peuvent être groupés pour analyse avec un délai maximum de 14 jours. Les échantillons de sang complet sont uniquement analysés dans le cas d'un ELISA non-conforme.

Les analyses sont réalisées à l'aide des méthodes mentionnées ci-dessous:

- FCO: Ac-ELISA , PCR dans le cas d'un ELISA non négatif; toutes les analyses PCR FCO doivent être effectuées par Sciensano (LNR).
- Brucellose: test de micro-agglutination, complété par un Ac-ELISA en cas de test de micro-agglutination positif; tous les tests seront donc réalisés en série;
- Leucose (sur échantillons de mélanges ou individuels): Ac-ELISA.
- Tuberculose : Ac-ELISA et IFN-gamma en parallèle

Si le nombre d'échantillons en surplus envoyés par le vétérinaire est inférieur ou égal à 20 % par rapport à l'ordre de mission, les laboratoires analyseront malgré tous les échantillons supplémentaires; ces échantillons en surplus ne seront pas payés au vétérinaire. Si le nombre d'échantillons en surplus est supérieur à 20 %, les échantillons supplémentaires ne sont pas analysés par les laboratoires.

En complément, le laboratoire de l'ARSIA établira le profil ADN des échantillons qui lui seront indiqués par l'AFSCA.

#### **5.5.5 Rapportage.**

Les directives suivantes doivent être suivies en ce qui concerne le rapportage des résultats:

- Le rapportage et l'échange de données utiles entre les laboratoires se passent autant que possible par voie électronique, sur base de la liste des variables dont il est question au point 5.5.3;
- Les laboratoires communiquent tous les résultats, sauf les résultats des profils ADN, par voie écrite ou électronique aux vétérinaires concernés et éventuellement aux détenteurs;
- Le laboratoire de l'ARSIA notifie les résultats des profils ADN électroniquement à l'AFSCA;
- Les laboratoires notifient les résultats non-conformes via les canaux habituels de notification

- obligatoire à l'AFSCA;
- Le rapportage final par l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ doit être fait au plus tard le 15 mai 2021 à [PRI@afsca.be](mailto:PRI@afsca.be), [pccb.s2@favv.be](mailto:pccb.s2@favv.be) et [vet-epi@sciensano.be](mailto:vet-epi@sciensano.be);
  - Le rapportage des résultats généraux de campagne hivernale doit être fait par VET-EPI.

### **5.5.6 Suivi de la campagne hivernale.**

Entre le 3 février et le 12 février 2021, l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ envoie un courrier général aux vétérinaires d'exploitation qui n'ont pas réalisé au minimum 1 mission selon les données dont les Associations disposent à ce jour. Dans ce courrier on attire l'attention sur le fait que la campagne hivernale arrive à sa fin.

Avant le 19 mars 2021, l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ enverra à chaque ULC par mail les listes des missions non réalisées. Ces listes sont également envoyées à l'administration centrale via les adresses mail [PRI@favv.be](mailto:PRI@favv.be) et [pccb.s2@favv.be](mailto:pccb.s2@favv.be). Ces listes contiennent au minimum les données suivantes : numéro de troupeau, nom et adresse du détenteur, vétérinaire de troupeau, motif.

### **5.5.7 Indemnisations.**

Les 2 laboratoires sont indemnisés pour leur travail selon les accords passés dans la convention cadre avec l'AFSCA.

## **5.6 Rôle de l'AFSCA.**

### **5.6.1 Généralités.**

L'AFSCA est responsable des tâches suivantes :

- La préparation, l'accompagnement et la diffusion d'informations générales;
- La communication à l'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ des listes des troupeaux à échantillonner, avant le 19 octobre 2020 (tâche PRI);
- La communication à VET-EPI des listes de notifications chez Rendac des cadavres de bovins de 10 kg et 25 kg avant le 5 octobre 2020 (tâche SPGC);
- La communication à VET-EPI des listes des troupeaux vaccinés contre la fièvre catarrhale du mouton avant le 27 septembre 2020 (tâche SPGC);
- La notification d'obligation d'échantillonnages complémentaires aux détenteurs et aux vétérinaires;
- Le suivi en cas de résultat non-conforme, d'une analyse pour la brucellose, la leucose ou la FCO ou la tuberculose;
- L'envoi aux vétérinaires (d'exploitation) désignés des formulaires pour les prélèvements des troupeaux sans vétérinaire d'exploitation;
- La notification par écrit (mail) à l'administration de la santé de l'ARSIA ([admin.sante@arsia.be](mailto:admin.sante@arsia.be)) /DGZ ([helpdesk@dgz.be](mailto:helpdesk@dgz.be)) des missions annulées;
- La notification par écrit (mail) à l'administration de la santé de l'ARSIA ([admin.sante@arsia.be](mailto:admin.sante@arsia.be)) /DGZ ([helpdesk@dgz.be](mailto:helpdesk@dgz.be)) en cas d'un changement administratif de vétérinaire d'exploitation d'un troupeau

sélectionné pendant la campagne hivernale;

### **5.6.2 Suivi des échantillons non-conformes.**

Lorsque plus de 10% des échantillons d'un troupeau ne remplissent pas les exigences en termes de qualité, les laboratoires (selon le tableau figurant dans les définitions) notifient ceci immédiatement à l'ULC concernée. Cette notification passe par les points de contact de l'ULC convenus (par téléphone et par mail, voir point 5.7) avec mention de l'identification du troupeau, du vétérinaire et des animaux dont sont issus les échantillons non-conformes et la raison de la non-conformité.

L'ULC va à son tour immédiatement contacter le détenteur et le vétérinaire par téléphone afin de leur imposer un nouveau prélèvement pour remplacer les échantillons non conformes. Ces nouveaux échantillons doivent arriver dans les 8 jours calendrier au laboratoire (selon le tableau figurant dans les définitions). L'ULC confirmera la mission par écrit.

### **5.6.3 Suivi des missions non réalisées.**

Chaque ULC recevra au plus tard le 19 mars 2021 de l'administration de la santé de l'ARSI/DGZ une liste des missions non réalisées. Pour chacun des troupeaux repris dans cette liste et pour lequel aucune notification de non-possibilité de réalisation de la mission n'a été reçue, l'ULC donnera la suite nécessaire comme prescrite par l'administration centrale de l'AFSCA.

## **5.7 Données de contact des ULC (secteur production primaire).**

<b>ULC</b>	<b>adresse e-mail</b>	<b>N° téléphone</b>	<b>N° fax</b>
<i>Brabant wallon - Namur</i>	<a href="mailto:pri.bna@afsca.be">pri.bna@afsca.be</a>	081/20.62.00	081/20.62.01
<i>Hainaut</i>	<a href="mailto:pri.hai@afsca.be">pri.hai@afsca.be</a>	065/40.62.11	065/40.62.10
<i>Liège</i>	<a href="mailto:pri.lie@afsca.be">pri.lie@afsca.be</a>	04/224.59.11	04/224.59.01
<i>Luxembourg - Namur</i>	<a href="mailto:pri.lun@afsca.be">pri.lun@afsca.be</a>	061/21.00.60	061/21.00.79
<i>Anvers</i>	<a href="mailto:pri.ant@favv.be">pri.ant@favv.be</a>	03/202.27.11	03/202.27.93
<i>Flandre orientale – Brabant flamand</i>	<a href="mailto:pri.ovb@favv.be">pri.ovb@favv.be</a>	09/210.13.00	09/210.13.31
<i>Brabant flamand Limbourg</i>	<a href="mailto:pri.vli@favv.be">pri.vli@favv.be</a>	016/39.01.11	/
<i>Flandre occidentale</i>	<a href="mailto:pri.wvl@favv.be">pri.wvl@favv.be</a>	050/30.37.10	050/30.37.51

## 6 Annexes et documents connexes.

**Annexe 1** : liste pays à risque tuberculose, leucose, brucellose.

### **CAMPAGNE HIVERNALE 2020-2021 : PAYS A RISQUE TUBERCULOSE: situation au 14/09/2020**

Cette liste contient les Etats membres/pays tiers qui ne sont pas officiellement indemnes de tuberculose pour tout le territoire de l'Etat membre.

	<b>TUBERCULOSE</b>
BG	Bulgarie
CY	Chypre
ES	Espagne
GR	Grèce
IE	Irlande
IT	Italie
PT	Portugal
RO	Roumanie
UK	Royaume-Uni
HR	Croatie

### **CAMPAGNE HIVERNALE 2020-2021 : PAYS A RISQUE BRUCELLOSE ET/OU LEUCOSE: situation au 14/09/2020**

Cette liste contient les Etats membres qui ne sont pas officiellement indemnes de brucellose et/ou de leucose pour tout le territoire de l'Etat membre. Pour information, vous trouverez dans les avant-dernière et dernière colonnes les Etats membres qui sont officiellement indemnes respectivement de brucellose ou de leucose.

	<b>BRUC ET/OU LEUC</b>		
		BRU FREE	LEU FREE
BG	Bulgarie		
ES	Espagne		X
GR	Grèce		
HU	Hongrie		
IT	Italie		X
MT	Malte	X	
PT	Portugal		
RO	Roumanie	X	
HR	Croatie		

### **CAMPAGNE HIVERNALE 2020-2021 : LEUCOSE: situation au 14/09/2020.**

Cette liste contient les Etats membres qui sont officiellement indemnes de leucose, mais où de nombreux cas de leucose sont encore constatés, de sorte que l'importation depuis ces pays présente tout de même un risque.

	<b>LEUCOSE</b>
PL	Pologne
EE	Estonie
LT	Lituanie



## Campagne hivernale 2020 - 2021: Tableau récapitulatif

VOLET	Motif	Animaux	Période	Échantillons	Conservation	Livraison au Labo	Labo
<b>Volet 1: Fièvre cattharale ovine</b>	FCO-WINTERSCREENING	10 animaux âgés de 12 à 108 mois et nés dans le troupeau	1 décembre 2020 - 7 mars 2021	Sérum (tube sec) + Sang complet (tube EDTA)	température ambiante durant quelques heures, puis conserver à 4°C	Endéans les 8 jours calendrier	DGZ ou ARSIA
<b>Volet 2: Brucellose et Leucose</b>	SUIVI BRU - LAIT DE TANK	>12 mois	1 décembre 2020 - 7 mars 2021	Sérum (tube sec)	température ambiante durant quelques heures, puis conserver à 4°C	Endéans les 8 jours calendrier	DGZ ou ARSIA
	TRACING IMPORTATION	>24 mois et importés de ou nés dans un pays à risque dans les 3 dernières années					
	HERD LOW ABORTION	20 animaux femelles de plus de 24 mois					
<b>Volet 3: Tuberculose</b>	TRACING IMPORT	>6 mois et importés de ou nés dans un pays à risque dans les 3 dernières années	8 février 2021 - 7 mars 2021	Sérum (tube sec) + Sang complet (tube hépariné)	16 - 25°C	<b>Dans les 8 heures --&gt;</b> prenez contact préalablement avec le labo	DGZ, ARSIA ou labo agréé*
	SUIVI FOYERS	>6 mois					

\*Laboratoire agréé pour des tests non-bactériologiques de même type que la tuberculose et d'un niveau 2 de validation pour les tests non-bactériologiques tuberculose